

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 14
Date de convocation : 05/12/25

**DELIBERATION N°06
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Carte 1 : GEMAPI hors digue

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Pascal BAUDIN.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique BALDERANIS, Dominique MARCON, MM. Jean Louis BAUDOIN, Gilles MAGNON, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Thierry JAVELAS, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY M. André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Jean-François FAURE (suppléant)

OBJET : RETROCESSION DES GRAVIERS EXTRAITS AU DROIT DES PIEGES A GRAVIERS DES TOURS ET DU MARAVEL

Le Président de séance rappelle que, depuis 2013, le SMRD est autorisé, par arrêté préfectoral, à procéder au prélèvement des matériaux déposés dans les pièges à graviers des Tours et du Maravel, en vue d'éviter l'engravement du lit et l'augmentation des risques d'inondation sur la Drôme en amont du Claps.

Pour la campagne d'extraction 2025, deux marchés ont été signés avec un groupement d'entreprises Liotard TP/BCB/Diois graviers. Les travaux réalisés cet automne ont permis de prélever :

→ Sur le piège des Tours : 3 375 m3 de graviers pour un montant total de travaux de 23 337 € TTC,

→ Sur le piège du Maravel : 11 105 m3 de graviers pour un montant total de travaux de 66 758,5 €.

Conformément aux campagnes des années antérieures et en l'absence de projet cohérent de réinjection dans le réseau hydrographique, le Président de séance propose que ces matériaux soient cédés aux entreprises mandataires selon la proposition de rachat émise par les entreprises dans le cadre de la consultation, soit :

→ Pour le piège des Tours : 3 375 m³ x 4,60 € HT = 15 525 € HT soit 18 630 € TTC,

→ Pour le piège du Maravel : 11 105 m³ x 4,60 € HT = 51 083 € HT soit 61 299.6 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (avec 4 abstentions et 10 pour) :

→ AUTORISE le Président à procéder à la cession des matériaux extraits dans le cadre de la gestion des pièges à graviers ;

→ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Gérard Crozier

